

Demande d'occupation du domaine public - Permis de stationnement (sans ancrage)
Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande (annexe 11)

Définition : le permis de stationnement est un acte administratif autorisant l'occupation du domaine public pour des installations, ouvrages, travaux ou constructions qui ne nécessitent pas d'emprise en sous-sol, sans incorporation au sol. Toute demande doit être formulée au moins 10 jours avant la date souhaitée de début de l'occupation.

Mr - Mme - Association - Entreprise	Maître d'ouvrage (si différent du demandeur)
Nom _____	_____
Prénom du demandeur _____	_____
Activité _____	_____
Forme de l'entreprise _____	N° SIRET _____
Nom et Prénom du Représentant Légal de l'Entreprise : _____	_____
Nom et Prénom du Signataire de la demande : _____	_____
Adresse _____	Adresse des travaux (si différente du demandeur) _____
_____	_____
Tél. _____	_____
Mail _____	_____

Objet de la demande : _____
Date souhaitée du début de l'occupation : _____ Durée de l'occupation demandée : ____ jours(s)
Horaires de début et de fin d'occupation : _____

Vous sollicitez donc l'autorisation :

- pour une emprise de m²
- pour une emprise de ml

- une palissade de chantier
- un passage piéton protégé
- une benne à gravats
- un bungalow
- un dépôt de chantier (matériel, matériaux)
- un échafaudage, une nacelle, une grue mobile
- une installation électrique provisoire en aérien (plots béton, poteaux, câble)
- de poser une enseigne en déport sur le domaine public
- de poser un auvent ou un store
- d'installer une terrasse ouverte posée au sol
- d'installer une terrasse fermée posée au sol
- d'installer un étal
- un déménagement - emplacement souhaité : _____

(Le demandeur fera son affaire de la neutralisation de l'emprise du stationnement qu'il jugera nécessaire à son déménagement)

autres : _____

Pièces à joindre (excepté pour les déménagements) : Plan de situation - Esquisse du projet avec les dimensions de l'emprise demandée - Photos si besoin

Informations importantes :

- Ce formulaire de demande émane du règlement de voirie de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande, pris par voie de délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/11. Chaque demandeur est censé connaître ce règlement.
- En application dudit règlement, le paiement d'une redevance peut être demandé. Celle-ci est fonction de l'ampleur et de la durée de l'occupation.
- L'absence de réponse reçue par le demandeur avant la date souhaitée de mise en œuvre de l'occupation du domaine public vaut refus d'autorisation de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande.
- **Si votre demande a des conséquences sur les conditions de stationnement et/ou de circulation des véhicules, des vélos ou des piétons, vous devez remplir la partie suivante du formulaire au verso.**

Mesures réglementaires sollicitées par le demandeur en matière de stationnement et/ou de circulation

Circulation des véhicules :

- Rue barrée - déviation par les rues : _____
(sauf riverains) _____
- Alternée par :
 - feux tricolores
 - panneaux B15-C18
 - panneaux K10 (manuel)
- Restreinte sur ___ couloirs
- Sens unique - à préciser : _____
- Vitesse limitée à ___ km/h au droit du chantier

Circulation des piétons :

- Cheminement maintenu
- Cheminement impossible - déviation prévue par le passage piétons : _____

Stationnement interdit et gênant :

- côté pair entre les n° ___ et ___
- côté impair entre les n° ___ et ___
- autres emplacements : _____
nombre d'emplacements temporairement supprimés : _____

Observations :

Plan de signalisation :

NB : en dehors des déménagements (B6a1), la Ville ne met à disposition aucun matériel de signalisation.

à St Jacques de la Lande, le _____

Cachet et Signature,

« Le présent formulaire est destiné au recueil d'informations exclusivement destinées au service gestionnaire des demandes d'occupation du domaine public. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux traitements de données à caractère personnel vous concernant. Ces droits peuvent s'exercer auprès de la Mairie de Saint-Jacques de la Lande, 1 rue François Mitterrand – 35136 ST JACQUES DE LA LANDE. »